

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public
N° 03.05.01**

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du .Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation
14 / 09 / 2018

Date d'affichage
27 / 09 / 2018.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Abattage de sapins

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'ONF à marquer les sapins dans la parcelle 28R2
- de demander à l'ONF de s'occuper de la vente en bloc et sur pied à la prochaine vente groupée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.02

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du .Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Date de convocation

14 / 09 / 2018

Rachat du mobilier du logement communal

Date d'affichage

27 / 09 / 2018.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vu que la locataire de l'appartement communal, situé au 1 rue des Vignottes (rez- de- chaussée) a quitté celui- ci le 31 août 2018.

Vu qu'elle a laissé le mobilier de la cuisine équipée.

Le Conseil Municipal, après ena voir délibéré décide de lui verser une somme de 500 euros pour la dédommager.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.03

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du .Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 6
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

<u>Date de convocation</u> 14 / 09 / 2018
--

<u>Date d'affichage</u> 27 / 09 / 2018.
--

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

Bourses scolaires

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une bourse à tous les élèves de la 6ème à la Terminale, ainsi qu'à ceux préparant un CAP ou un BEP, d'un montant de 50 euros.

Elle sera versée sur présentation d'un certificat de scolarité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.04

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du .Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation
14 / 09 / 2018

Date d'affichage
27 / 09 / 2018.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Chèque GROUPAMA / Sinistre candélabre

Vu qu'un candélabre a été renversé par un véhicule de LA POSTE

Vu qu'un expert est passé et que l'assurance prend en charge le remplacement du candélabre.

Vu que le chèque de GROUPAMA d'un montant de 4 154, 04 euros correspond au prix neuf du candélabre moins la franchise et la vétusté.

Vu que l'assurance de LA POSTE prendra en charge le coût de la franchise et d ela vétusté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le chèque de GROUPAMA
- d'autoriser Mr le Maire à émettre le titre correspondant



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.05

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Date de convocation
14 / 09 / 2018

Achat de containers

Suite à une demande des habitants de la Rue Pasteur gênés par l'amas de feuilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter 4 containers qui seront utilisés essentiellement pour le recueil des feuilles dans la rue Pasteur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème**
Politique de la ville
habitat - logement
N° 08.05.06

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuratation(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation
14 / 09 / 2018

Campagne de ravalement de façades

Sur proposition du Maire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en oeuvre une campagne de ravalement de façades sur la commune pour l'année 2018-2019.

Elle débutera le 1er novembre 2018 pour un an et sera reconductible d'année en année selon le budget. Une aide maximale de 1 500 € sera octroyée aux foyers la demandant.

Toutes les rues sont concernées sauf la rue Pasteur, puisqu'elle est déjà éligible à la prime de ravalement de façade donnée par l'OLC.

Aucune condition de ressources n'est requise.

Le règlement sera annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



Article 7 : Règlement de la prime

Le règlement de la prime est assuré par la commune d'ANOUX dans la limite de l'enveloppe annuelle votée à cet effet par le Conseil sur présentation des factures remises par le bénéficiaire ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des travaux réalisés, effectué par l'équipe technique du CAL, chargé du suivi- animation de la présente mission.

Article 8 : Nature des travaux primés

Tous travaux de type peinture, enduit, crépis ou bardage, contribuant à la valorisation des composantes des façades (maçonnerie, ferronneries, menuiseries, dessous de toitures, balcons, acrotères, sculptures, éléments en pierre de taille)

Article 9 : Durée

Le présent règlement est valable pour les années 2018, 2019, 2020, 2021

Fait à ANOUX , le 11 septembre 2018

Le Maire

André BERG



ANNEXE

Rue du fer à cheval

Rue des Olivettes

Rue Enfournirue

Rue des Vignottes

Rue de la Libération

Rue du Lavoir

Rue de l'Eglise

Rue du Chêne

Rue du Pont

Rue du Moncé

Route de Manciuelles

Rue des Jardins



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème
Environnement
N° 08.08.07**

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du .Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation
14 / 09 / 2018

Résultats du Concours des Maisons Fleuries 2018

Vu les notes attribuées par le jury,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les résultats du Concours des Maisons Fleuries comme suit:

- 1er prix: **Mr et Mme BRIOT Claude**
- 2e prix : **Mr et Mme SCHMITT Pierre**
- 3e prix ex - aequo : **Mr et Mme KWOKA Joseph / Mr et Mme BOURHOVEN Christophe / Mr et Mme PEZZETTA Philippe**
- 4 e prix : **Mr et Mme VATRINET Gilbert**
- 5 e prix : **Mr et Mme KORZINSKI Daniel**

Les prix seront remis en bons d'achat de 70,60,40,30 et 25 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème**
Transports
N° 08.07.08

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation
14 / 09 / 2018

Motion : Avenir du TGV entre le Grand Est et le Sud de la France

Vu la motion adoptée par l'Association des Maires et les Présidents d'Intercommunalité de Meurthe et Moselle, concernant l'avenir du TGV entre le Grand Est et le Sud de la France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la SNCF:

- d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est
- de garantir, durant les travaux prévus en gare de LYON, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement
- de s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à LYON
- d'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine de compétences
par thème
Aménagement du territoire
N° 08.04.09

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix - huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Date de convocation
14 / 09 / 2018

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'OLC tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) / Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibération du 13 juin 2017 , le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (aujourd'hui OLC) a prescrit la fusion des procédures de PLUiH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du Pays de l'Orne et du Pays de Briey fusionnés et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré notamment grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d'élus des communes membres.

Considérant que l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme dispose que " le PLUiH comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles".

Considérant que l'article L153-12 du même code prévoit qu'"un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151 - 5 , au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme"

Considérant qu'il a préalablement été mis à disposition des conseillers pour leur parfaite information les documents suivants :

- projet de PADD
- atlas synthétique sur les thèmes 1° du projet intercommunal de développement de l'habitat, équilibre de l'armature et lutte contre l'étalement urbain 2 ° dynamique urbaines, environnementales et foncières 3° contraintes de développement et d'aménagement
- support de présentation du Comité de pilotage du 22 mai 2018

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme , à savoir :

AXE 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire.

AXE 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services

AXE 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151 -5 et L 153 - 12

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant à compter du 1er janvier 2017 la création d'une communauté de commune issue de la fusion entre la communauté de communes du pays de l'ORNE intégrant la commune de Saint Ail.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant notamment sur la dénomination de l'EPCI (Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne - CCPBJO) complétant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 précité

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPBJO en date du 13 juin 2017 qui a prescrit la fusion des procédures de PLUiH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du pays de l'Orne et du pays de Briey fusionnés et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes qui porte désormais le nom de Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

Il est proposé au conseil municipal

- de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'OLC
- de prendre acte de la tenue ce jour du débat

Le Maire rappelle le déroulement de la procédure du PLUiH et comment le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans cette procédure avant le débat qui aura lieu au conseil communautaire.

Le Maire rappelle également qu'un cahier de concertation est mis à disposition des habitants depuis le début de la procédure, que la population a été informée de part les bulletins municipaux

Concernant la commune d'ANOUX, le conseil prend acte de sprojets suivants:

- maintien de la zone 1AU
- maintien de la zone 2AU, le conseil prend note que sa surface est réduite
- maintien d'une zone de loisirs de 0,5 ha à proximité de l'aire de jeux
- la création d'une zone pavillonnaire en lieu et place de l'activité de la serrurerie DEMAISON
- un projet de déplacement de cette activité artisanale pour une surface de 0,4 ha
- la suppression de la zone 2AUX figurant actuellement au PLU

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et à l'OLC et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

